

Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) au titre de l'année 2017



Présenté au conseil municipal du 19 septembre 2018

• Introduction

- En vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995, (dite loi « Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, à l'article L2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités locales en charge des services d'eau et d'assainissement quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué) doivent élaborer et mettre à disposition des citoyens un rapport annuel sur le prix et la qualité du service dit RPQS ».
- Dans l'objectif de la LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006, la mise en œuvre d'indicateurs devaient contribuer à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) d'un système d'information concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement (SISPEA) en application des articles L.213-1 et L.213-2 du code de l'environnement.

Ainsi, depuis l'exercice 2009, des indicateurs de performances ont été définis, cette première démarche de transparence a été complétée par l'obligation de produire des indicateurs annuels de performance relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers (et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement).

Par ailleurs, toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal (communes de plus de 3 500 habitants).

⇒ Avec l'arrêté du 26 juillet 2010, les collectivités qui saisissent leurs données sur le site de l'observatoire et mettent à disposition sur le site un RPQS complet remplissent leur obligation d'information auprès du public de transmission de leur rapport en préfecture.

⇒ Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».



TABLE DES MATIERES

I INDICATEURS TECHNIQUES

page 5

A/ L'EAU POTABLE

- 1- PRESENTATION GENERALE DU RESEAU
- 2- PROVENANCE DE L'EAU
- 3- VOLUMES ET REPARTITION SUIVANT LES POINTS D'ALIMENTATION
- 4- QUALITE DE L'EAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION
- 5- QUALITE DE L'EAU DE L'AQUEDUC
- 6- INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE DISTRIBUTION D'EAU DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF
- 7- REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB
- 8- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

B/ L'ASSAINISSEMENT – LES EAUX USEES

- 1- PRESENTATION GENERALE
- 2- RENDEMENT STATION DE TRAITEMENT
- 3- OPERATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES EN 2017
- 4- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

C/ LES REGLEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

II LES INDICATEURS FINANCIERS

page 17

A/ LE PRIX DE L'EAU

LES TYPES DE TARIFICATION

- 1- LE PRIX DE L'EAU AU 01/01/2017
 - a) LA LOCATION DU COMPTEUR
 - b) LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 - c) LA FACTURE DE L'EAU ET SON EVOLUTION 2016/2017
- 2- LES AUTRES PRESTATIONS

B/ LES BUDGETS

- 1- BUDGET EAU
 - 1-1 LA SECTION D'EXPLOITATION
 - 1-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- 2- BUDGET ASSAINISSEMENT
 - 1-1 LA SECTION D'EXPLOITATION
 - 1-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

III LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

page 24

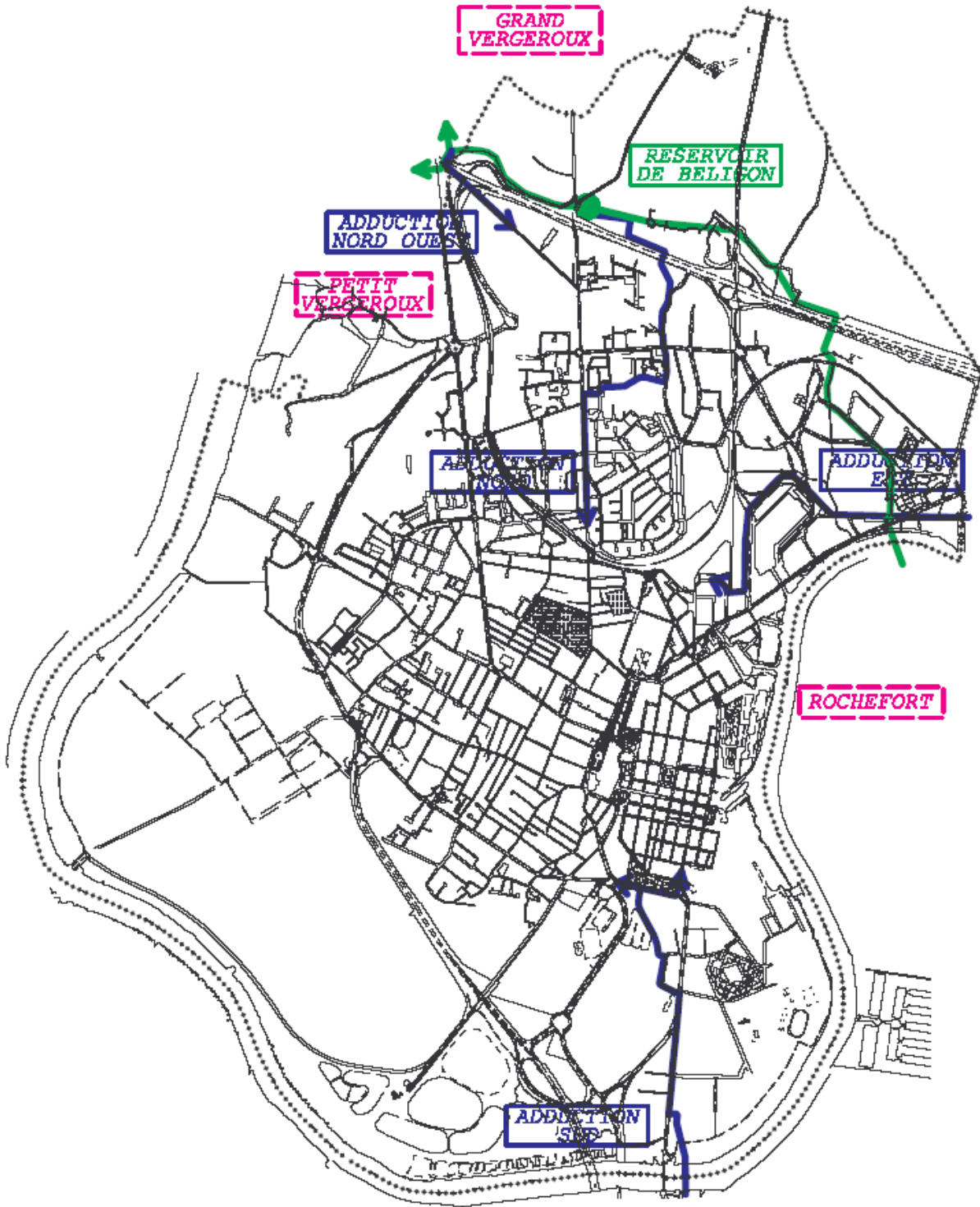
- 1- INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- 2- INDICATEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

IV ANNEXES

page 41

TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS
 RECAPITULATIF DES NORMES DE QUALITE POUR L'EAU POTABLE
 BILAN 2017 DES ANALYSES PROGRAMMEES PAR L'ARS
 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE





I - INDICATEURS TECHNIQUES

A – L'EAU POTABLE

1. PRESENTATION GENERALE DU RESEAU

La commune de Rochefort possède un réseau maillé d'environ **160 km** de longueur, constitué de canalisations de 40 mm à 500 mm de diamètre.

- 47 % du linéaire de réseau est constitué de canalisations en fonte
- 45 % du linéaire de réseau est constitué de canalisations en PVC
et
- 50 % du linéaire de réseau a été rénové ou posé entre les années 1981 et 2010
- 28 % du linéaire de réseau a été rénové ou posé entre les années 1960 et 1980
- 13 % du linéaire de réseau a été rénové ou posé avant l'année 1960
- 9 % du linéaire de réseau n'est pas renseigné en « année de pose »

1-1- L'eau est distribuée dans ce réseau par 4 points différents :

- **Point Nord**, réservoir de Bélignon

La conduite a été remplacée. Elle est aujourd'hui en fonte de diamètre 500 mm et est en service depuis janvier 2006.

- **Point Sud**, alimentation de Martrou

La conduite PEHD de diamètre 300 mm date de 2000 et est maillée aux 2 conduites de diamètre 300 mm sous la Charente

- **Point Est**, Château d'eau de La Coudre situé à Tonny-Charente

(conduite de diamètre 300 mm)

- **Point rue de 4 ânes**, alimentation surpressée depuis le réservoir de Bélignon

(conduite de diamètre 160 mm)

1-2- La commune de Rochefort compte environ 11 459 abonnés (11407 en 2016)

1-3- Etude et simulation réalisés avec le modèle mathématique hydrodynamique du réseau eau potable depuis 1998 :

1.3.1) L'extension des zones urbanisées, l'évolution de la consommation par habitant et les exigences de qualité de l'eau entraînent des travaux importants de renforcement et de suivi du réseau de distribution.

Compte tenu de la complexité croissante des réseaux, le modèle est, d'une part, un outil d'aide à l'exploitation optimisée de l'ensemble des ouvrages de production et de



distribution, et d'autre part, un instrument permettant de définir les investissements à réaliser sur une longue période pour satisfaire à tout moment les besoins qualitatifs et quantitatifs.

Le modèle permet de tester toutes les hypothèses techniquement et concrètement envisageables et de dégager ainsi les meilleures solutions, financièrement parlant, tant au plan du mode optimal d'exploitation des ouvrages qu'au plan du renforcement et de l'extension du réseau.

1.3.2) Les conclusions de l'étude initiale sont les suivantes :

- a** Les différentes alimentations de la ville se complètent, en supprimer une entraînerait des défauts en débit et pression sur le réseau incendie et des ruptures d'alimentation les jours de forte consommation ;
- b** Le raccordement de la rue de 4 ânes sur le refoulement du réservoir de Béliçon perdra ses effets positifs s'il n'est pas accompagné par la sectorisation de la zone, c'est-à-dire la pose de vannes permettant de contrôler la circulation de l'eau ;
La sectorisation est réalisée pour partie (côté ouest dans la rue des 4 ânes) et sera complétée avec l'opération Bel Air.
- c** La mise à jour des données de base du modèle constituera la pérennité de l'outil et fiabilisera son utilisation pour l'évolution de la distribution d'eau.

1.3.3) Les simulations réalisées en vue d'optimiser le renouvellement des réseaux en diminuant les temps de transit et en répondant à la demande quantitative des abonnés, confirment la nécessité de réduire les diamètres des canalisations de distributions :

- Avenue Wilson, Boulevard Briand, Avenue Diéras = réalisé pour partie en 2004
- Avenue Rhin et Danube, rue du 8 Mai
- Rue Jean-Jaurès au niveau du rond-point Vauban = réalisé en 2 tranches : 2008 et 2009
- Boulevard Pouzet
- Rue du Docteur Peltier dans le cadre de l'aménagement des abords du Multiplexe, suite au départ du Centre Hospitalier à Béliçon= réalisé pour partie en 2014

1-4- Module qualité du modèle mathématique du réseau eau potable réalisé en 2002 :

Le maintien de la qualité de l'eau jusqu'au robinet de l'utilisateur constitue à l'heure actuelle une des principales préoccupations des responsables de production et de distribution d'eau.

Le respect de cette exigence passe obligatoirement par une meilleure connaissance des facteurs qui influencent la détérioration de la qualité de l'eau entre le traitement et la consommation. Les propositions d'amélioration qui ressortent de l'étude visent à :

- améliorer les temps de séjour minimaux,



- améliorer la teneur en résiduel oxydant en tout point du réseau
- respecter les normes en vigueur

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- a Le réservoir du château d'eau de La Coudre doit pouvoir distribuer tout au long de la journée sans augmenter le volume mis en distribution ◊ aspect pris en compte, hors de la période hivernale car la mise en œuvre des pompages ne peut être programmée sur 24 heures
- b Le fonctionnement du poste de rechloration de Martrou doit être optimisé
- c La mise en place d'un poste de rechloration sur la canalisation de l'avenue Diéras améliorera efficacement le taux de chlore libre dans le secteur du Petit Marseille : le poste de chloration fonctionne depuis juillet 2004

2. PROVENANCE DE L'EAU

2-1- Achat au Syndicat Départemental :

Depuis le 17 février 2004, l'eau de Rochefort est fournie exclusivement par le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable via l'usine Lucien Grand appelée « Sud-Charente », notamment ainsi que d'autres forages, propriétés de ce même syndicat.

Cette usine, suite à d'importants travaux de mise en conformité en 2008-2009, a vu sa capacité de production portée à 60 000 m³/jour au deuxième semestre 2010 (elle était à 25 000 m³ / jour auparavant).

2-2- Interruption de la production Ville de Rochefort :

Après réalisation des études et démarches nécessaires à l'enquête publique permettant de présenter les modalités de mise en œuvre du périmètre de protection de l'aqueduc de La Coudre, entre les années 1990 et 2003, l'absence d'avis de la préfecture dans le délai réglementaire n'a pas permis de valider la conclusion « Avis favorable sans réserve » du commissaire enquêteur.

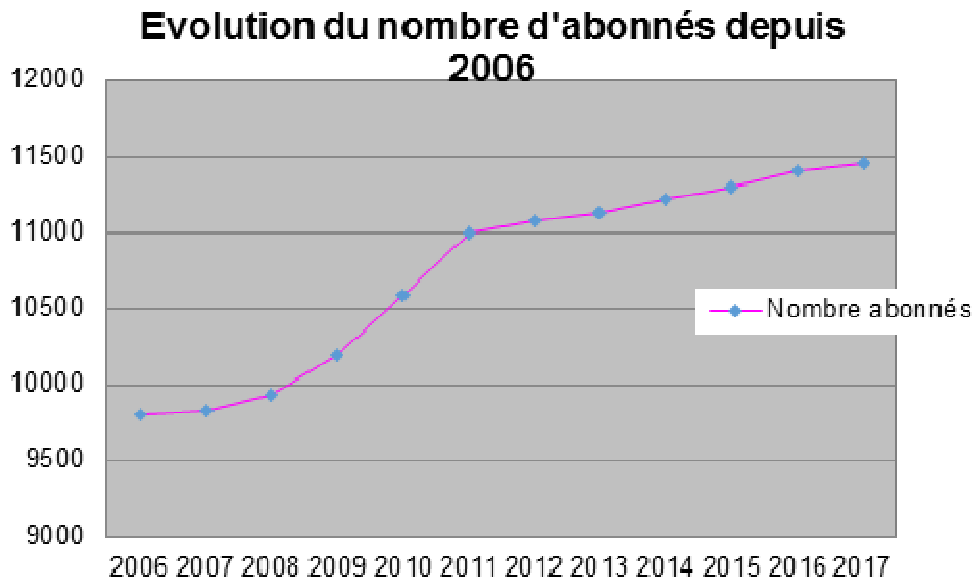
3. VOLUMES ET REPARTITION SUIVANT LES POINTS D'ALIMENTATION

3-1- La population desservie

La population desservie est de **24 700** personnes.

Le nombre d'abonnés au service eau et assainissement est de **11 459** pour l'année 2017.





3-2- Volumes achetés :

Les pompages dans l'aqueduc de la Coudre ont été interrompus en février 2004, au profit de l'eau achetée auprès du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.

Point Est – Tonnay-Charente	Achat Syndicat	303 175 m³
Point Nord – Bégion	Achat Syndicat	1 441 037 m³
Point Sud – Martrou	Achat Syndicat	63 622 m³
Point N.O. – 4 ânes	Achat syndicat	3 813 m³

TOTAL eau distribuée pour la ville de Rochefort **1 811 647 m³**

SUIVI DE L'ACHAT D'EAU ET COUT 2017

Coût achat d'eau : **1 236 414 € TTC**

Volume total acheté : **1 811 647 m³** (1 706 337 en 2016)

Prix moyen : **0,68 € TTC/m³** (0,70 € TTC en 2016)

3-3- Volumes facturés :

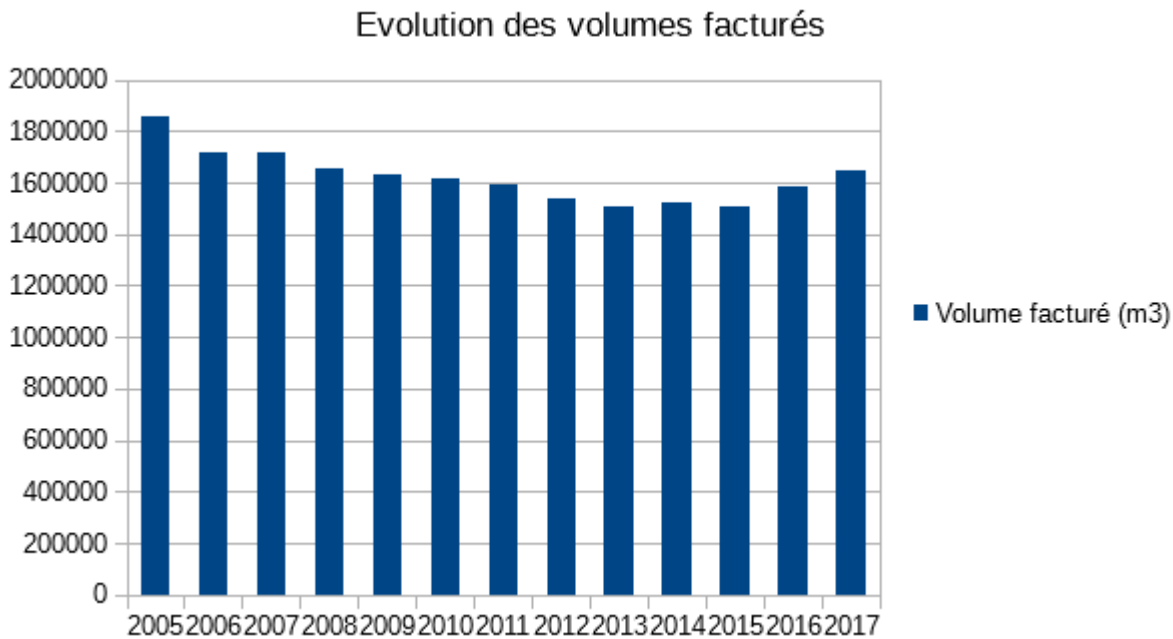
Le volume annuel de **1 649 135 m³** arrive « au robinet » des **11 459** abonnés répartis de la façon suivante :

- **1 505 317 m³** pour les abonnés domestiques ;
- **2 251 m³** pour les navires de commerces ;
- **135 668 m³** pour les différents services de la Ville (espaces verts, propreté - nettoyage, assainissement, ...) (124 581 m³ en 2016)
- **5 899 m³** annulés (dégrèvements suite fuites)

2.



La moyenne journalière de consommation d'eau potable a été en 2017 de **4 518m³ / jour** pour 24 700 habitants, soit **182 litres par habitant et par jour (176L en 2016)**.



3-4- Performances du réseau de distribution :

Total eau distribuée : **1 811 647 m³**

Total eau facturée : **1 649 135 m³**

« Perte » : **162 512 m³**

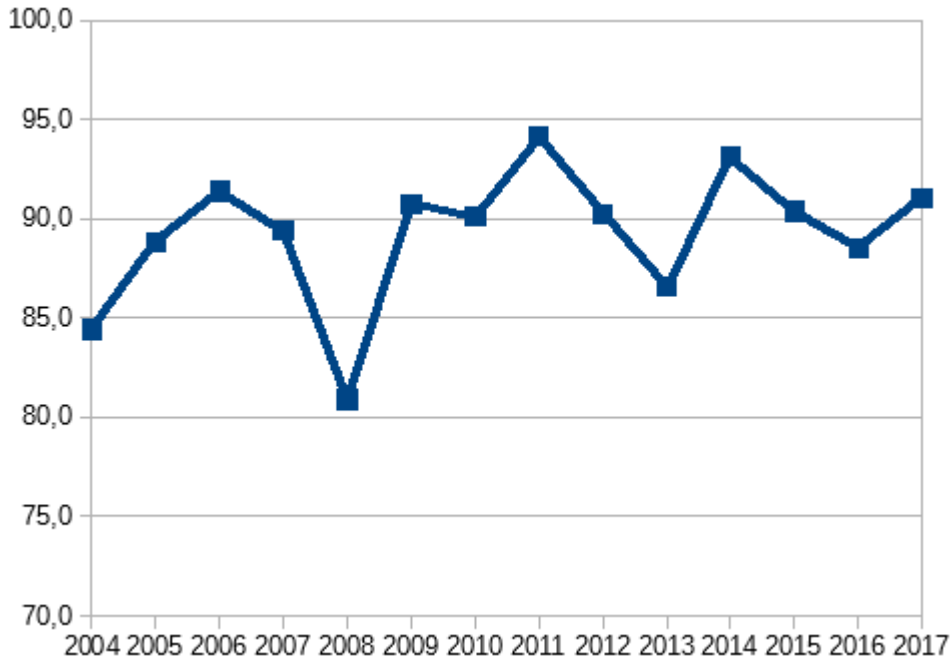
Rendement du réseau de distribution :

Il mesure la part des volumes effectivement utilisés dans les volumes transitant dans le réseau. Il permet d'apprécier la qualité d'un réseau et l'efficacité du service de distribution.

Rendement = volume consommé 365j / volume acheté sur 365 j

Rendement du réseau pour 2017 : 91,1 % (à titre indicatif, le rendement était de 88,6 % en 2016)





Indice linéaire de pertes en réseau :

Cet indicateur permet de qualifier l'étanchéité du réseau en fonction de l'indice de consommation.

En effet, cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il correspond au ratio entre le volume des pertes d'eau et le linéaire de réseaux de desserte présents sur le territoire communal et le nombre de jours de l'année 2017.

Pour l'année 2017, il est de **2,78 m³/km/j**, ce qui le situe dans la catégorie des « bons » réseaux (ILP<7 en zone urbaine « Référentiel agence de l'eau Adour Garonne »).

Indicateurs complémentaires :

L'entretien du réseau par le Service des Eaux de la Ville de Rochefort a nécessité la réparation de **14 fuites** sur canalisations (9 en 2016) et **18 fuites** sur branchements (17 en 2016).



4. QUALITE DE L'EAU DU RESEAU DE DISTRIBUTION

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Le Code de la Santé Publique (articles R.1321-1 à R. 1321-66 et annexes 13-1 à 13-3° applicable depuis le 25 décembre 2003) impose des règles très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine.

Dans ce cadre, les eaux destinées à la consommation humaine doivent (Art. R. 1321-2 et R. 1321-3 et annexe 13-1 du CSP) :

- Ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- Etre conformes à des Limites de Qualité pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Ce texte, définit précisément le contrôle officiel (paramètres à analyser et fréquences d'analyses) réalisé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la surveillance à mettre en place par le service gestionnaire.

(cf. annexe : tableau récapitulatif des références et limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine)

Le nombre d'analyses réalisées par le Laboratoire Départemental d'Hygiène agréé par l'ARS Poitou-Charentes (Agence Régionale de Santé – Ex DDASS), a été de **62** pour l'année 2017, réparties de la façon suivante :

- **56 type-D1-D1D2** : prélèvement sur réseau de distribution (analyse bactériologique sommaire et physico-chimique réduite)
- **6 type P1-P1P2-PesP** : prélèvement sur réseau de distribution (analyse de pesticides)

Sur l'ensemble de l'année 2017 :

- **100 % des analyses sont conformes aux normes**

5. QUALITE DE L'EAU DE L'AQUEDUC

La ressource en eau « disponible » dans l'aqueduc drainant de La Coudre a fait l'objet d'un suivi physico-chimique du BRGM- Service Géologique régional Poitou-Charentes (2 contrôles type RP-PES en septembre et décembre 2011).

Les prélèvements effectués à l'aval de la tranchée drainante ont été analysés par le Laboratoire Départemental d'Analyse dans les conditions normales du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine.



6. INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE DISTRIBUTION D'EAU DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF

Conformément à l'article 93 de la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et à son décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003, le Service eau potable de la Ville de Rochefort a défini les modalités de mise en œuvre de l'individualisation des contrats de distribution d'eau dans un immeuble collectif :

- rédaction d'une convention pour encadrer les aspects technique, financier et administratif de chaque demande (page 12)
- délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2003 pour entériner la procédure (page 10)

La procédure et le service sont accessibles aux propriétaires d'immeubles désireux de faire procéder à l'individualisation des contrats de distribution d'eau dans leur bâtiment depuis janvier 2004, préalablement à la date limite du 6 février 2004 mentionné dans les textes réglementaires.

Au cours de l'année 2017, le service eau potable a reçu 21 demandes d'individualisation :

- 12 démarches ont été menées à terme, la convention est signée des deux parties (propriétaire + Ville de Rochefort)
- 41 nouveaux abonnés recevront directement leur facture d'eau du fait de ces conventions.

7. REPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB

Considérant le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine - à l'exception des eaux minérales, par les Articles 3, 4, 50 et 51 et son Annexe 1-1 :

A la date du 25 décembre 2013, les eaux destinées à la consommation humaine doivent respecter des valeurs inférieures ou égales à la limite de 10 µg/l pour le paramètre plomb ; bien que cette valeur ne soit pas contrôlée par les Services de la DDASS de Charente maritime lors des analyses effectuées sur les prélèvements d'eau des réseaux de distribution de la Ville de Rochefort, (voir document joint : extrait Synthèse sur la qualité des eaux d'alimentation).

Le Service des Eaux a programmé la suppression progressive des branchements publics actuellement en plomb :

En 2017 : 98 branchements plomb ont été remplacés par des branchements en polyéthylène

En 2016 : 117 branchements plomb ont été remplacés par des branchements en polyéthylène



En 2015: 159 branchements plomb ont été remplacés par des branchements en polyéthylène

En 2014 : 255 branchements plomb ont été remplacés par des branchements en polyéthylène

Il reste environ 300 branchements plomb à réhabiliter.

8. **FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017**

8-1- Travaux de renouvellement :

Au titre du renouvellement des canalisations, le service des eaux a procédé au remplacement de **766 ml** (mètres linéaires) de canalisations :

Remplacement réseau existant :

- 80 ml de fonte 100 mm –Rue Cochon Duvivier (entre Loti et République)
- 230 ml de fonte 100 mm dans les rues Lebon et Mencièrè
- 116 ml de fonte 150 mm - Rue du 14 juillet
- 60 ml de PVC 75mm - Rue Charcot
- 180 ml de fonte 100 mm - Rue Peltier (entre Zola et Grimaux)
- 100 ml de fonte 150 mm - Rue De Gaulle (De Peltier à Thiers)

Réseau neuf :

Aucun réseau neuf n'a été posé en 2017 (pas de création de zones artisanales ou de lotissements)

Branchements neufs : 18 créations

Remplacement compteurs (durée de vie n'excédant pas 15 ans) : 441

B – L'ASSAINISSEMENT, LES EAUX USEES

1. **PRESENTATION GENERALE**

1. **L'assainissement Collectif**

La commune de Rochefort est dotée d'une unité de traitement d'eaux usées avec pré-traitement physique et lagunage d'une capacité de 35 000 équivalents habitants.



En 2017, 1 709 075 m³ (1 831 662 m³ en 2016) d'eaux usées ont été traitées, soit une moyenne journalière de 4681 m³/ jour.

Avant d'arriver au pré-traitement, cette eau transite par un réseau constitué de 31 (y compris le haras, le CNR et l'aire de compostage) postes de relèvement des eaux usées et d'environ 111 km de canalisations gravitaires et de refoulement.

80 m³ de boues déshydratées ont été produites sur la station de lagunage de janvier à juin 2017 et épandues en totalité en juillet (avec 260 m³ boues 2016 + andain composé de 150 m³ des boues 2015) selon le plan d'épandage du compost de boues de lagunes et de déchets verts réalisé en mai 2010 par la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime.

Pendant la vidange du digesteur, les boues décantées ont été déshydratées avec les boues issues du digesteur et épandues en octobre 2017 soient 520 m³.

Pendant les travaux du digesteur, les boues décantées sont déshydratées et stockées à la station de lagunage, soient 150 m³ qui seront épandus en 2018.

1.2 L'assainissement Non Collectif

Conformément à l'article 35-3 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et en application des articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune doit délimiter –sur son territoire- différentes zones caractérisant les parcelles relevant de l'assainissement autonome et celles raccordées (ou à raccorder dans un proche avenir) à un réseau collectif, de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, de contrôler les dispositifs d'assainissement individuel.

L'assainissement non collectif (aussi appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

En 2005, le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rochefort a été approuvé par le Conseil Municipal (délibération du 9 mai 2005).

En 2010, un marché de prestations a été attribué au bureau d'études EAU MEGA afin d'assurer le contrôle de bon fonctionnement des 21 installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communal.

L'ensemble de ces contrôles a été réalisé en 2011-2012 par le bureau d'études EAU MEGA.

Sur les 21 installations contrôlées, 4 ont été déclarées non-conformes et 3 ont fait l'objet d'une mise aux normes dans un délai de 2 ans qui ont succédé le contrôle. La 4ème installation concerne une maison inoccupée.



2. RENDEMENT STATION DE TRAITEMENT

L'abattement est le rapport de pollution mesurée à l'entrée de la station par rapport au niveau de sortie en milieu naturel.

	Abattement	Norme de rejet
Matières en suspension (MES)	81,90%	70% ou 150 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	90,70%	75 % ou 125 mg/l
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	97,40%	80 % ou 40 mg/l
Azote (NTK)	74,40%	63 % ou 40 mg/l
Phosphore (P)	53,6 %	Non précisé

3. OPERATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES EN 2017

Lors de procédures d'individualisation du comptage de la distribution d'eau, de ventes d'immeuble, de rejets suspects ou suite à des travaux les agents du Service Assainissement ont réalisé 146 contrôles de conformité en 2017.

- nombre d'installations conformes : 130
- nombre d'installations non conformes : 16

Nombre total d'abonnés facturés en taxe double d'assainissement : 207 (219 en 2016)

4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

Travaux de renouvellement du réseau :

- Au titre du renouvellement par chemisage des canalisations de collecte des eaux usées, le service assainissement a procédé à la réhabilitation **d'environ 552 ml** (mètres linéaires) de (Rue Lefèvre et Rue Peltier et une traversée Rue Pujos au niveau de la Place Cochon Dupuy).
- Remplacement et création de **420 ml** de réseau Eaux Usées :
 - 60 ml de réseau EU rue Peltier (de Grimaux à Thiers)
 - 110 ml de réseau rue Cochon (de Loti à République)
 - 80 ml Impasse Coudin
 - 120 ml Rue De Gaulle (de Peltier à Thiers)
 - 50 ml rue Gallieni (arrière Thermes)



C – LES REGLEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Par délibération n° 102 en date du 8 juillet 2009, un nouveau règlement des services de l'eau et de l'assainissement a fixé les obligations du service municipal des eaux, des abonnés, les dispositions financières, la gestion des installations (branchements, compteurs...) et les caractéristiques des rejets d'eaux usées (domestiques, industriels, eaux pluviales).

Afin de le porter à la connaissance des usagers, ce règlement a été adressé aux abonnés Rochefortais du service des eaux et assainissement. Celui-ci était accompagné d'une lettre d'information signée de M. le Maire et d'un contrat d'abonnement à compléter et à renvoyer au service de la facturation de l'eau.



- INDICATEURS FINANCIERS

A - LE PRIX DE L'EAU

Le service de l'eau est exploité par la Ville de Rochefort qui assure la facturation. Depuis le 30 avril 2000, l'encaissement des fonds n'est plus assuré par un régisseur municipal mais directement par le Trésor Public.

Comme les budgets eau et assainissement doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, seules les recettes provenant de l'exploitation du service peuvent financer les dépenses d'exploitation.

Depuis de nombreuses années, la Ville s'est engagée dans une politique constante de qualité et de fiabilité du service rendu aux usagers.

Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal selon les prévisions budgétaires.

LES TYPES DE TARIFICATION

La tarification se compose :

- d'un tarif eau potable au m3 appliqué à la quantité réellement consommée,
- d'une redevance d'assainissement : destinée à couvrir certains frais fixes du service et notamment
- de frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage, elle est appliquée à la quantité réellement consommée,
- de diverses taxes et redevances, notamment la TVA et les redevances pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, d'une redevance compteur variable selon le calibre.

1- EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU (en € HT- TVA 5,5%)

a) - LA LOCATION DU COMPTEUR (valeurs semestrielles applicables à compter du 1er semestre)

LOCATIONS DE COMPTEURS (valeurs semestrielles applicables à compter du 1er semestre)

CALIBRE COMPTEUR	AVEC FILTRE INCORPORE					AVEC FILTRE DE PROTECTION				
	Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018	Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
diam 15 mm	7,37	8,00	8,5%	9,00	12,5%					
20 mm	8,21	9,50	15,7%	10,00	5,3%					
25 mm	13,34									
30 mm	17,93	21,00	17,1%	22,50	7,1%					
40 mm	28,97	33,50	15,6%	35,00	4,5%					
50 mm						86,03	99,50	15,7%	101,00	1,5%
60 mm						91,67	105,50	15,1%	107,50	1,9%
80 mm						118,48	136,50	15,2%	139,00	1,8%
100 mm						203,11	235,00	15,7%	237,50	1,1%
150 mm						354,79	408,50	15,1%	412,50	1,0%
250 mm						518,63	529,00	2,0%		
COMBINES										
50/20						96,15				
60/20						97,49				
80/20										
100/20										
150/40										

DÉPLACEMENT

ouverture et fermeture de la concession

Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
18,99	19,37	2,0%	25,00	29,1%



b) - LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2012, il n'y a plus que deux catégories d'abonnés, les particuliers et les navires. La notion de tranches de consommation d'eau est supprimée, un seul et même tarif au m³ est applicable.

TARIFS de l'eau et de l'assainissement au m³ HT

Tarifs hors taxes par m³	Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
VENTE DE L'EAU	1,50	1,59	6,0%	1,64	3,1%
Vente de l'eau pour les Navires	3,42	3,63	6,1%	4,00	10,2%
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	1,33	1,35	1,5%	1,38	2,2%
A ces différents tarifs s'ajoutent les deux redevances reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne					
par m ³ pour la redevance pollution de l'eau	0,315	0,320	1,6%	0,330	3,1%
par m ³ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte	0,240	0,245	2,1%	0,250	2,0%

Un taux de TVA de 10% est appliqué sur les redevances assainissement et la modernisation des réseaux depuis 2014 ; en outre, un taux de TVA de 5,5% est appliqué sur les consommations d'eau et la redevance pollution.

Il en résulte pour un abonné, le coût global au m³ suivant :

Comparatif du prix du m³ sans et avec location de compteur

TARIF / particuliers pour 1 m³

	2016	2017	% d'évolution 2016/2017	2018	% d'évolution 2017/2018
Prix H.T. de l'eau	1,5000	1,5900	6,00%	1,6400	3,14%
Redevance Agence de l'Eau pollution	0,3150	0,3200	1,59%	0,3300	3,13%
Prix H.T. Assainissement	1,3300	1,3500	1,50%	1,3800	2,22%
Redevance Agence de l'Eau Collecte	0,2400	0,2450	2,08%	0,2500	2,04%
TVA (taux 5,5%)	0,0998	0,1051	5,31%	0,1084	3,14%
TVA (taux 10% depuis 2014)	0,1570	0,1595	1,59%	0,1630	2,19%
COÛT TOTAL	3,6418	3,7696	3,51%	3,8714	2,70%

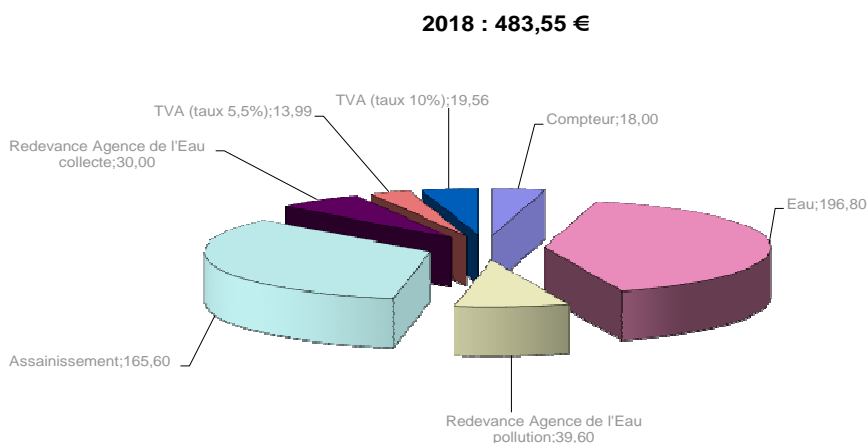
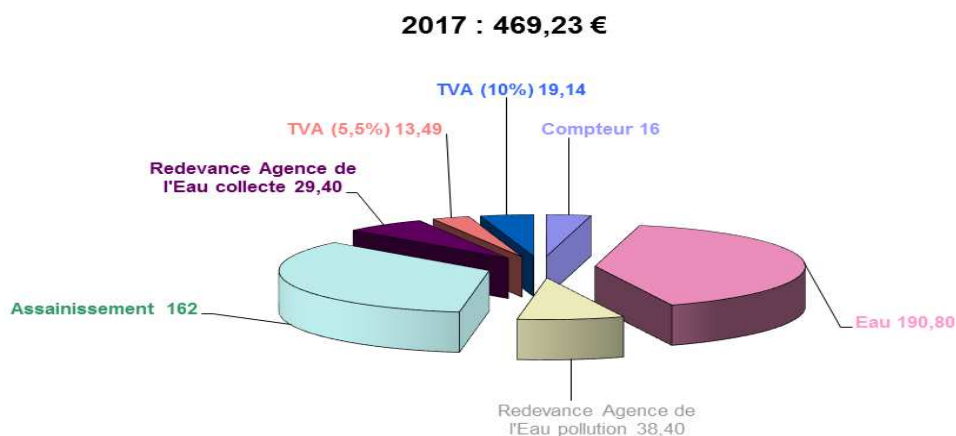
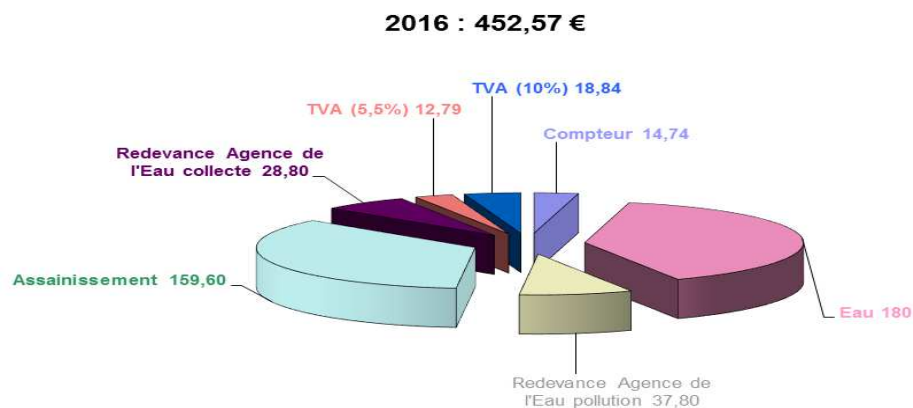
TARIF / particuliers pour 1 m³ avec location de compteur

	2016	2017	% d'évolution 2016/2017	2018	% d'évolution 2017/2018
Location de compteur annuel	14,74	16,00	8,55%	18,00	12,50%
Prix H.T. de l'eau	1,5000	1,5900	6,00%	1,6400	3,14%
Redevance Agence de l'Eau pollution	0,3150	0,3200	1,59%	0,3300	3,13%
Prix H.T. Assainissement	1,3300	1,3500	1,50%	1,3800	2,22%
Redevance Agence de l'Eau Collecte	0,2400	0,2450	2,08%	0,2500	2,04%
TVA (taux 5,5%)	0,9105	0,9851	8,19%	1,0984	11,50%
TVA (taux 10% depuis 2014)	0,1570	0,1595	1,59%	0,1630	2,19%
COÛT TOTAL	19,1925	20,6496	7,59%	22,8614	10,71%



c) - LA FACTURE DE L'EAU et son évolution 2016/2017

Selon la base de consommation de référence définie par l'INSEE (consommation de 120 mètres cubes) les factures sont présentées sous forme de camemberts, afin de comparaître l'évolution entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017 ; figure également à titre informatif celle au 1^{er} janvier 2018.



B - LES BUDGETS

1 - BUDGET EAU

I - I La section d'exploitation

Evolution générale des dépenses et des recettes entre 2016 et 2017

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ 2016	RÉALISÉ 2017	EVOLUTION € 2017 - 2016	EVOL. % 2017 / 2016
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	185 953	619 148	433 195	233,0
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	16 430	6 891	-9 539	-58,1
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	5 318 431	4 949 070	-369 361	-6,9
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500	762	262	52,5
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 836	91 132	75 296	475,5
Total Recettes réelles	5 537 150	5 667 003	129 853	2,4
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ 2016	RÉALISÉ 2017	EVOLUTION € 2017 - 2016	EVOL. % 2017 / 2016
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 374 478	3 717 770	343 291	10,2
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES	331 447	314 480	-16 968	-5,1
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	462 366	336 578	-125 788	-27,2
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 392	90 195	52 803	141,2
66 CHARGES FINANCIERES	98 800	75 156	-23 644	-23,9
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 088	62 802	58 713	1 436,1
Total Dépenses réelles	4 308 573	4 596 981	288 408	6,7

I - 2 La section d'investissement

Evolution générale des dépenses et des recettes entre 2016 et 2017

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2016	RÉALISÉ 2017	EVOLUTION € 2017 - 2016	EVOL. % 2017 / 2016
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	446 983	313 219	-133 765	-29,9
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	250 000	250 000	0,0
Total Recettes réelles	446 983	563 219	116 235	26,0



DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2016	RÉALISÉ 2017	EVOLUTION € 2017 - 2016	EVOL. % 2017 / 2016
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	401 875	481 995	80 120	19,9
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	345 837	367 309	21 473	6,2
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 234	4 710	-9 524	-66,9
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	453 394	403 008	-50 387	-11,1
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	21 279	17 721	-3 558	-16,7
Total Dépenses réelles	1 236 620	1 274 742	38 123	3,1

Les éléments à noter sur l'exécution du budget 2017 sont :

- ❖ La diminution de 11% des volumes d'eau facturés en 2017 qui explique la baisse des recettes (chapitre 70) et la baisse des dépenses liées à l'achat de l'eau au Syndicat des Eaux (principal dépenses du chapitre 011),
- ❖ Un décalage de reversement de 328K€ de redevance assainissement entre le budget eau et le budget assainissement en 2016 qui explique le résultat excédentaire 2016 exceptionnel (compte 002 reporté en 2017) et l'augmentation des dépenses de fonctionnement 2017 (chapitre 011),
- ❖ Des annulations de créances éteintes (tribunal, surendettement) et irrécouvrables (poursuites de la Trésorerie infructueuses) en augmentation en 2017 (chapitre 65),
- ❖ Des dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 425 K€ pour rénover les réseaux et remplacer les branchements plomb, et 265K€ restant à réaliser, reportés sur 2018,
- ❖ Un emprunt nouveau a été contracté en 2017 pour 250 K€ et 560K€ ont été contractés et reportés sur 2018 pour financer les travaux en cours fin 2017.

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

II - I La section d'exploitation

Evolution générale des dépenses et des recettes entre 2016 et 2017

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ 2016	RÉALISÉ 2017	EVOLUTION € 2017 - 2016	EVOL. % 2017 / 2016
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	290 951	111 014	-179 937	-61,8
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	5 396	18 123	12 727	235,9
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 944 199	2 581 845	637 647	32,8
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	106 167	103 282	-2 885	-2,7
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	454	454	0,0
Total Recettes	2 346 713	2 814 719	468 006	19,9



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ 2016	RÉALISÉ 2017	EVOLUTION € 2017 - 2016	EVOL. % 2017 / 2016
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	227 621	277 387	49 766	21,9
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES	459 322	444 404	-14 918	-3,3
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	325 750	252 069	-73 681	-22,6
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	259	0	-259	-100,0
66 CHARGES FINANCIERES	154 077	115 318	-38 760	-25,2
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 333	38 693	22 360	136,9
Total Dépenses	1 183 362	1 127 870	-55 492	-4,7

II - 2 La section d'investissement

Evolution générale des dépenses et des recettes entre 2016 et 2017

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2016	RÉALISÉ 2017	EVOLUTION € 2017 - 2016	EVOL. % 2017 / 2016
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	387 055	470 058	83 003	21,4
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	350 000	350 000	0,0
Total Recettes	387 055	820 058	433 003	111,9

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2016	RÉALISÉ 2017	EVOLUTION € 2017 - 2016	EVOL. % 2017 / 2016
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	323 824	488 415	164 591	50,8
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	494 911	522 647	27 736	5,6
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 197	18 640	-2 557	-12,1
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	534 463	878 005	343 542	64,3
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	80 629	87 092	6 463	8,0
Total Dépenses	1 455 024	1 994 799	539 775	37,1



Les éléments à noter sur l'exécution du budget 2017 sont :

- ❖ La diminution de 9% des volumes d'eau traitée et donc facturée en 2017,
- ❖ Un décalage de reversement entre le budget eau et le budget assainissement en 2016 qui explique le résultat 2016 en diminution (compte 002 reporté en 2017) et l'augmentation des recettes de fonctionnement 2017 de 328 K€ (chapitre 70),
- ❖ Des annulations de créances éteintes (tribunal, surendettement) et irrécouvrables (poursuites de la Trésorerie infructueuses) en augmentation en 2017 (chapitre 65),
- ❖ Des dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 984 K€ pour rénover les réseaux et améliorer la station de lagunage, et 777K€ restant à réaliser, reportés sur 2018,
- ❖ Un emprunt nouveau a été contracté en 2017 pour 350 K€ et 808K€ ont été contractés et reportés sur 2018 pour financer les travaux en cours fin 2017.

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a décidé de prendre la compétence Eau Assainissement Pluvial à compter du 1er janvier 2018. De ce fait, les 2 budgets annexes Eau et Assainissement de la Ville de Rochefort seront transférés en totalité à la CARO après cet exercice.



III INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès. Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires. Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Ces indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

La mise en œuvre de ces indicateurs, obligatoire dans le rapport sur l'eau depuis 2009, a contribué à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques « ONEMA » d'un Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE). Il s'agit d'un système d'information de l'Eau (SIE) concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement en application des articles L 213-1 et L 213-2 du Code de l'Environnement.

Les enjeux du SIE sont la mise à disposition des données couvrant toutes les catégories d'eau (eaux de surface continentales et littorales, eaux souterraines) de métropole et d'outre-mer, pour les besoins de connaissance, de surveillance, de préservation et de restauration du bon état des eaux, de reporting. De façon générale, ces données doivent alimenter toutes les actions qui touchent à la mise en œuvre des politiques de l'eau.

La saisie des indicateurs du RPQS sous SISPEA est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants depuis le 1^{er} janvier 2016 (exercice 2015).

Les tableaux suivants vous présentent les indicateurs des services publics de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la ville de Rochefort. Ils sont de deux types : les indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service et les indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable et sont complétés par des explications.



I - Indicateurs de performance EAU POTABLE VILLE DE ROCHEFORT 2017

1 **Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	58	0	62	0
Paramètres physico-chimiques	58	0	62	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2 **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	84%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	67

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



3 Indicateurs de performance du réseau

3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	88,6 %	91,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	26,8	28,2
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	88,5 %	91,1%

3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,8 m³/j/km (3,5 en 2016).

3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.



$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 2,7 m³/j/km (3,4 en 2016).

3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 5,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,5% (0,64 en 2016).

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, 23 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (18 en 2016), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,01 pour 1 000 abonnés (1,58 en 2016).

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).



$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2016).

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	3 247 000	3 129 480
Epargne brute annuelle en €	1 049 595	450 874
Durée d'extinction de la dette en années	3,1	6,9

Pour l'année 2017, la durée d'extinction de la dette est de 6,9 ans (3,1 en 2016).

3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2016 tel que connu au 31/12/2017	104 063	51 162
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016	2 925 695	3 479 114
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2016	3,56	5,16

Pour l'année 2017, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2016 est de 5,16% (3,56 en 2016).



3.9 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [x] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 12

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, le taux de réclamations est de 1,05 pour 1000 abonnés (1,31 en 2016).

4 Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	488 908	425 438

4.2 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 247 000	3 129 480

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

51 162€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0031 €/m³ pour l'année 2017 (0,0139 €/m³ en 2016).



6 Tableau récapitulatif des indicateurs**Indicateurs Eau Potable 2017**

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	24300	24700
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,16	2,24
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
D102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
D103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	67	107
D104.3	Rendement du réseau de distribution	88,60%	91,10%
D105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,5	2,8
D106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,4	2,7
D107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,64%	0,50%
D108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
D109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0139	0,031
D151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,58	2,01
D152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
D153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,1	6,9
D154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,56%	5,16%
D155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,31	1,05



II Indicateurs de performance ASSAINISSEMENT VILLE DE ROCHEFORT 2017

1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 11 459 abonnés potentiels (99,79% pour 2016).

2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		55%	



VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	35

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 35 pour l'exercice 2016 (35 pour 2015).

3 Indicateurs de performance du réseau

3.1 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Rochefort- Station d'épuration	1694	100	100



Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

3.2 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Rochefort- Station d'épuration	1694	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

3.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Rochefort- Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	58
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		58

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.



$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

3.4 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre 2017 (montant restant dû en €)	4 468 000	4 295 614

4 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1 *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

39 032€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0238 €/m³ pour l'année 2017 (0,0102 €/m³ en 2016).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.2 *Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)*

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2017, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2016).



4.3 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Nombre de points noirs pour l'exercice 2017 : 15

Pour l'exercice 2017, le nombre de points noirs est de 13,4 par 100 km de réseau (14,3 en 2016).

4.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 derniers exercices, 5,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,96% (1,02% en 2016).

4.5 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$



Pour l'exercice 2017, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2017	Nombre de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017
Rochefort- Station d'épuration	157	152	95,7	96,8

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 96,8 (95,7 en 2016).

4.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2016	Exercice 2017
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 en 2017 (20 en 2016).

4.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).



$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	4 468 000	4 295 614
Epargne brute annuelle en €	872 083	1 575 834
Durée d'extinction de la dette en années	5,1	2,7

4.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2015 tel que connu au 31/12/2017	88 646	39 032
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016	1 611 480	2 334 676
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2016	0,41	5,89

4.9 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [x] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 143

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.



5 Financement des investissements

5.1 *Montants financiers*

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	638 696	983 737

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs Assainissement Non Collectif 2017

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	19	19
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	21	21
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2	2
Taux de conformité en %	100	100



Indicateurs Eaux Usées 2017

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 252	25 163
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	56	58
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	58	249
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,75	1,79
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	35	35
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0102	0,0238
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	14,3	13,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,02%	0,96%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	95,70%	96,80%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,1	2,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,41%	5,65%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	10,1	0



IV - ANNEXES

TARIFS EAU - ASSAINISSEMENT

Tarifs HT

LOCATIONS DE COMPTEURS (valeurs semestrielles applicables à compter du 1er semestre)

CALIBRE COMPTEUR	AVEC FILTRE INCORPORE					AVEC FILTRE DE PROTECTION				
	Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018	Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
diam 15 mm	7,37	8,00	8,5%	9,00	12,5%					
20 mm	8,21	9,50	15,7%	10,00	5,3%					
25 mm	13,34									
30 mm	17,93	21,00	17,1%	22,50	7,1%					
40 mm	28,97	33,50	15,6%	35,00	4,5%					
50 mm						86,03	99,50	15,7%	101,00	1,5%
60 mm						91,67	105,50	15,1%	107,50	1,9%
80 mm						118,48	136,50	15,2%	139,00	1,8%
100 mm						203,11	235,00	15,7%	237,50	1,1%
150 mm						354,79	408,50	15,1%	412,50	1,0%
250 mm						518,63	529,00	2,0%		
COMBINES										
50/20						96,15				
60/20						97,49				
80/20										
100/20										
150/40										

DÉPLACEMENT

ouverture et fermeture de la concession

Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
18,99	19,37	2,0%	25,00	29,1%

ESSAIS DE COMPTEURS

Les frais d'expédition du compteur à l'organisme agréé sont inclus dans les frais d'essais

DIAMETRE COMPTEUR	Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
diam 15 mm	140,12	142,92	2,0%	145,78	2,0%
20 mm	147,27	150,22	2,0%	153,23	2,0%
30 mm	168,29	171,66	2,0%	175,10	2,0%
40 mm	196,32	200,25	2,0%	204,26	2,0%
50 mm	339,32	346,11	2,0%	353,04	2,0%
60 mm	351,95	358,99	2,0%	366,17	2,0%
80 mm	364,48	371,77	2,0%	379,21	2,0%
100 mm	392,90	400,76	2,0%	408,78	2,0%
150 mm	421,06	429,48	2,0%	438,07	2,0%

PÉNALITÉS

Pénalités pour utilisation frauduleuse du branchement
Frais traitement de dossier

Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
565,09	576,39	2,0%	578,00	0,3%
-	50,00		50,00	0,0%

DIVERS

Nettoyage de la niche du compteur

Tarif 2016	Tarif 2017	VAR %	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
21,42	21,85	2,0%	22,50	3,0%



REPLACEMENT D'UN COMPTEUR NEUF SUITE A UNE DÉTÉRIORATION DIVERSE OU COMPTEUR GELÉ

remplacement compteur neuf complet	diam 15 mm	
	diam 20 mm	
	diam 25 mm	
	diam 30 mm	
	diam 40 mm	
compteur à jet unique	diam 50 mm	
	diam 60 mm	
	diam 80 mm	
	diam 100 mm	
frais de main d'œuvre pour déplacement de pose de compteur détérioré et pose d'un compteur neuf	diam 15 - 20 - 25 - 30 - 40 mm	Forfait
	diam 50 - 60 - 80 - 100 mm et combiné	Forfait

Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
158,41	161,58	2,0%	164,82	2,0%
173,93	177,41	2,0%	180,96	2,0%
298,11	304,07	2,0%	310,16	2,0%
339,32	346,11	2,0%	353,04	2,0%
548,82	559,80	2,0%	571,00	2,0%
1232,46	1257,11	2,0%	1282,26	2,0%
1579,82	1611,42	2,0%	1643,65	2,0%
2114,21	2156,49	2,0%	2209,82	2,5%
2482,36	2532,01	2,0%	2582,66	2,0%
28,59	29,16	2,0%	29,75	2,0%
41,93	42,77	2,0%	43,63	2,0%

BRANCHEMENTS NEUFS

Faits en polyéthylène avec pose de niche à compteur ou avec support à compteur
L'ouverture de la concession se fera après paiement des travaux de branchement
Prix forfaitaires pour une longueur de branchement de 5 mètres

SECTION DES CONDUITES
60
80
100
150
200
250
300
350
Prix pour les mètres linéaires suivants

diamètre branchements : 25 mm				
Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
1932,41	1971,06	2,0%	2010,49	2,0%
1953,34	1992,41	2,0%	2032,26	2,0%
2035,77	2076,49	2,0%	2118,02	2,0%
2077,63	2119,18	2,0%	2161,57	2,0%
2118,19	2160,55	2,0%	2203,77	2,0%
2187,53	2231,28	2,0%	2275,91	2,0%
2256,87	2302,01	2,0%	2348,06	2,0%
2420,42	2468,83	2,0%	2518,21	2,0%
110,57	112,78	2,0%	115,04	2,0%

diamètre branchements : 32 mm				
Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
1993,90	2033,78	2,0%	2074,46	2,0%
2021,37	2061,80	2,0%	2103,04	2,0%
2103,80	2145,88	2,0%	2188,80	2,0%
2249,03	2294,01	2,0%	2339,90	2,0%
2269,96	2315,36	2,0%	2361,67	2,0%
2310,52	2356,73	2,0%	2403,87	2,0%
2475,37	2524,88	2,0%	2575,38	2,0%
2669,00	2722,38	2,0%	2776,83	2,0%
117,11	119,45	2,0%	121,84	2,0%

diamètre branchements : 40 mm				
Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
2173,14	2216,60	2,0%	2260,94	2,0%
2255,57	2300,68	2,0%	2346,70	2,0%
2323,60	2370,07	2,0%	2417,48	2,0%
2407,33	2455,48	2,0%	2504,59	2,0%
2449,20	2498,18	2,0%	2548,15	2,0%
2573,49	2624,96	2,0%	2677,46	2,0%
2669,00	2722,38	2,0%	2776,83	2,0%
124,30	126,79	2,0%	129,33	2,0%

RENFORCEMENT DES BRANCHEMENTS (forfait 5m)

SECTION DES CONDUITES
60
80
100
150
200
250
300
350

diamètre branchements : 25 mm				
Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
1292,64	1318,49	2,0%	1344,86	2,0%
1300,49	1326,50	2,0%	1353,03	2,0%
1355,44	1382,55	2,0%	1410,21	2,0%
1382,91	1410,57	2,0%	1438,79	2,0%
1416,92	1445,26	2,0%	1474,17	2,0%
1458,79	1487,97	2,0%	1517,73	2,0%
1499,36	1529,35	2,0%	1559,94	2,0%
1617,10	1649,44	2,0%	1682,43	2,0%

diamètre branchements : 32 mm				
Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
1327,96	1354,52	2,0%	1381,62	2,0%
1341,03	1367,85	2,0%	1395,21	2,0%
1395,99	1423,91	2,0%	1452,39	2,0%
1499,36	1529,35	2,0%	1559,94	2,0%
1547,38	1578,33	2,0%	1609,90	2,0%
1541,22	1572,04	2,0%	1603,49	2,0%
1664,20	1697,48	2,0%	1731,43	2,0%
1768,86	1804,24	2,0%	1840,33	2,0%

diamètre branchements : 40 mm				
Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
1458,79	1487,97	2,0%	1517,73	2,0%
1513,74	1544,01	2,0%	1574,90	2,0%
1547,76	1578,72	2,0%	1610,30	2,0%
1615,79	1648,11	2,0%	1681,08	2,0%
1636,73	1669,46	2,0%	1702,85	2,0%
1706,06	1740,18	2,0%	1774,99	2,0%
1775,40	1810,91	2,0%	1847,13	2,0%

FOURNITURE ET POSE SANS RÉALISATION DU BRANCHEMENT

Niche à compteur avec tampon fonte
Robinet avant compteur et clapet anti-pollution
Col de cygne diamètre 20 x 27

Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
238,16	242,92	2,0%	247,78	2,0%
61,50	62,73	2,0%	63,99	2,0%
36,37	37,10	2,0%	37,85	2,0%



TRAVAUX DIVERS SUR LES CONCESSIONS

Reprise de concession sans niche ni support compteur	pour intervention	1 ml sur trottoir
		1 à 3 ml sur trottoir
		3 à 7 ml sur trottoir
Reprise de concession avec pose de niche et tampon fonte	pour intervention	1 ml sur trottoir
		1 à 3 ml sur trottoir
		3 à 7 ml sur trottoir
Reprise de concession avec support compteur	pour intervention	1 ml sur trottoir
		1 à 3 ml sur trottoir
		3 à 7 ml sur trottoir
Dépose ancienne concession	pour branchement sur conduite	diam 60 - 80 - 100 mm
		diam 150 à 200 mm
		diam 250 à 400 mm
Individualisation comptage de la distribution d'eau dans un bâtiment	Fourniture et pose de lyre avec robinetterie inviolable	2 compteurs
		de 2 à 4 compteurs
		de 4 à 6 compteurs
		de 6 à 8 compteurs

Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
135,16	137,86	2,0%	140,62	2,0%
184,48	188,17	2,0%	191,94	2,0%
271,47	276,90	2,0%	282,44	2,0%
368,31	375,68	2,0%	383,20	2,0%
419,97	428,37	2,0%	436,94	2,0%
503,71	513,78	2,0%	524,06	2,0%
192,72	196,57	2,0%	200,51	2,0%
242,04	246,88	2,0%	251,82	2,0%
327,48	334,03	2,0%	340,72	2,0%
338,60	345,37	2,0%	352,28	2,0%
506,33	516,46	2,0%	526,79	2,0%
672,49	685,94	2,0%	699,66	2,0%
184,48	188,17	2,0%	191,94	2,0%
805,93				
1058,44				
1310,94				
+ 70 € par compteur supplémentaire				

BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

n° d'ordre	Opération	Unité
n° 10	ensemble de signalisation pour déviation	la journée
n° 12	découpage de la chaussée	le m linéaire
	Réfection de trottoir	
n° 26	enrobé à chaud	le m ²
n° 38	dalles rouges 30 X 30	le m ²
n° 39	chape ciment teintée rouge	le m ²
n° 41	bicouche	le m ²
n° 146	canalisation en PVC (longueur mesurée de l'axe de la boîte à l'axe de la canalisation + 1 ml)	le m linéaire
n° 147	réalisation d'un regard béton 0,30 X 0,30 (intérieur), sa fermeture par un regard hydraulique 0,40 X 0,40 et son branchement	l'unité
n° 148	fourniture et pose d'une culotte PVC sur réseau existant	l'unité
n° 149	fourniture et pose d'un raccord de branchement PVC sur réseau existant (quelque soit le diamètre), la réalisation du carottage, le joint, le personnel spécialisé et toutes sujétions comprises	l'unité
n° 150	raccordement dans regard diamètre 800 ou 1000 existant, y compris le carottage du regard	l'unité
n° 151	fourniture et pose de grillage avertisseur détectable de couleur marron, toutes sujétions comprises	le m linéaire
n° 158	réalisation des plans de recolement	le m linéaire

Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018
48,14	49,10	2,0%	50,09	2,0%
3,80	3,88	2,0%	3,96	2,2%
29,96	30,56	2,0%	31,18	2,0%
56,92	58,06	2,0%	59,23	2,0%
38,98	39,76	2,0%	40,56	2,0%
9,03	9,21	2,0%	9,4	2,1%
94,46	96,35	2,0%	98,28	2,0%
153,07	156,13	2,0%	159,26	2,0%
106,23	108,35	2,0%	110,52	2,0%
319,90	326,30	2,0%	332,83	2,0%
93,94	95,82	2,0%	97,74	2,0%
1,21	1,23	2,0%	1,26	2,1%
2,20	2,24	2,0%	2,29	2,0%

CONTRÔLE CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT

	Tarif 2016	Tarif 2017	VAR % 2016/2017	Tarif 2018	VAR % 2017/2018	
Contrôle de la conformité des rejets d'assainissement par le service assainissement lors de la mise en œuvre des conventions d'individualisation du comptage de la distribution d'eau	une maison ou un appartement ou un local commercial (sans aménagement particulier)	93,66	95,53	2,0%	97,45	2,0%
	bâtiment de 2 à 4 appartements ou hôtel (2 à 4 chambres) ou maison de retraite (2 à 4 chambres)	127,04	129,58	2,0%	132,18	2,0%
	par appartement ou chambre supplémentaire	13,72	13,99	2,0%	14,27	2,0%
	bâtiment industriel ou restaurant	170,63	174,04	2,0%	177,53	2,0%



Annexe 2 : Les limites de qualité pour l'eau du robinet

Tableau 5 - Limites de qualité pour l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0 /100 mL
Entérocoques	0 /100 mL
Paramètres chimiques	
Acrylamide (1)	0,10 µg/L
Antimoine	5,0 µg/L
Arsenic	10 µg/L
Baryum	0,70 µg/L
Benzène	1,0 µg/L
Benzofluorène	0,010 µg/L
Bore	1,0 mg/L
Bromates (2)	10 µg/L
Cadmium	5,0 µg/L
Chlore de libre	0,50 µg/L
Chrome	50 µg/L
Cuivre	2,0 mg/L
Cyanures totaux	50 µg/L
1,2-dichloroéthane	3,0 µg/L
Endochlorhydrate (1)	0,10 µg/L
Fluorures	1,50 mg/L
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (3)	0,10 µg/L
Mercur	1,0 µg/L
Total Microcystine	1,0 µg/L
Nickel	20 µg/L
Nitrates (4)	50 mg/L
Nitrites (4)	0,50 mg/L
Pesticides (5)	0,10 µg/L
Total pesticides	0,50 µg/L
Plomb (6)	10 µg/L
Selenium	10 µg/L
Tétrachloroéthylène et Trichloroéthylène	10 µg/L
Total trihalométhanes (THM) (5) (7)	100 µg/L
Turbidité	1,0 NFU

(1) La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomère dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.

(2) La valeur la plus faible possible inférieure à cette limite doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection.

(3) Pour la somme des composés suivants : benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(g,h,i)pérylène et indéno(1,2,3-cd)pyrène.

(4) La somme de la concentration en nitrates divisée par 50 et de celle en nitrites divisée par 3 doit rester inférieure à 1.

(5) À l'exception d'aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde (par substance individuelle) pour lesquelles la limite de qualité est de 0,03 µg/L.

(6) La limite de qualité est fixée à 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2013.

(7) Pour la somme des composés suivants : chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane.

Paramètres radiologiques de l'eau potable

Activité alpha globale	En cas de valeur supérieure à 0,10 Bq/L, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques
Activité bêta globale résiduelle	En cas de valeur supérieure à 1,0 Bq/L, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques
Dose totale indicative (DTI)	0,10 mSv/an
Tritium	100 Bq/L



Annexe 3 : Les références de qualité pour l'eau du robinet

Tableau II - Références de qualité pour l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
Bactéries coliformes	0 / 100 mL
Bactéries sulfite-réductrices y compris les spores	0 / 100 mL
Numération de germes aérobie revivifiables à 22°C et à 37°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle
Paramètres chimiques	
Aluminium total	200 µg/L
Ammonium	0,1 mg/L
Carbone organique total (COT)	2,0 mg/L et aucun changement anormal
Chlore libre et total	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal
Chlorites	0,20 mg/L ; la valeur la plus faible possible doit être visée sans compromettre la désinfection
Chlorures	250 mg/L
Conductivité	comprise entre 180 et 1 000 µS/cm à 20°C ou comprise entre 200 et 1 100 µS/cm à 25°C les eaux ne doivent pas être corrosives
Couleur	acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal notamment une couleur inférieure ou égale à 15 mg/L de platine
Cuivre	1,0 mg/L
Équilibre calco-carbonique	les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes
Fer total	200 µg/L
Manganèse	50 µg/L
Odeur	acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal, notamment pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25°C
Oxydabilité ou permanganate de potassium	5,0 mg/L O ₂ (mesurée après 10 minutes en milieu acide)
pH	compris entre 6,5 et 9 unité pH les eaux ne doivent pas être agressives
Saveur	acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal, notamment pas de saveur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25°C
Sodium	200 mg/L
Sulfates	250 mg/L
Température	25 °C
Turbidité	0,5 NFU au point de mise en distribution 2 NFU aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-3 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 € TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.



QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.





L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétré
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières,
et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées
depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

